



LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les conditions climatiques génèrent l'interdiction d'utiliser le terrain d'honneur du complexe de Rugby ainsi que les terrains (honneur et annexe) du Complexe Roger Montméat à ST JEAN DE BOURNAY

ARRÈTE

ARTICLE 1 – Le terrain d'honneur du Complexe de Rugby et les terrains (honneur et annexe) du Complexe Roger Montméat de ST JEAN DE BOURNAY sont déclarés fermés, les samedi 10 et dimanche 11 janvier 2026.

ARTICLE 2 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur François MONTAGNAT, Président du club de RUGBY
- Monsieur Jacques BUISSON, Président de l'OND (Olympique Nord Dauphiné)
- Monsieur Christian BAYLE, Président du FFNI (Football Féminin Nord Isère).

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 07 janvier 2026 -

Le Maire,
Franck POURRAT -



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Affichage et publication, le 07/01/2026